ATTESTATION D'HÉBERGEMENT ET DE PRISE EN CHARGE

I) Je soussigné(e) (Joindre copie de votre document d'identité et justificatif de domicile) Nom: Prénom(s): Nationalité:	 Et dont les caractéristiques sont les suivantes : Superficie : Nombre de pièces : Nombre d'occupants habituels : Adresse (si différente de l'adresse du signataire) :
Téléphone (obligatoire) : Adresse mail : Adresse complète :	Hébergez-vous actuellement chez vous ou ailleurs d'autres personnes réfugiées ou demandeurs d'asile? □ Oui □ Non
II) Certifie pouvoir accueillir et prendre en charge	Nombre total de personnes : Adresse (joindre les justificatifs) :
1) Demandeur principal : <u>Nationalité :</u> <u>Date de naissance :</u>	
2) Conjoint : Nationalité : Date de naissance : 3) Nombre d'enfants mineurs :	Je m'engage à informer ma préfecture de résidence tout changement d'hébergement qui interviendrait dans les trois mois suivant l'arrivée des intéressés en France.
4) Nombre d'enfants majeurs et autres adultes concernés :	Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette attestation d'hébergement délivrée à titre gratuit et j'ai pris connaissance des articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.
 Famille (précisez le lien) Autre (précisez) Associatif (précisez le nom de votre association et ses coordonnées) 	Date : Signature :

Pour une durée minimum de :

- 3 mois
- 6 mois
- Jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'assurer eux-mêmes leur hébergement
- Autre (précisez)

III) Dans le logement dont je suis (joindre un justificatif)

- Propriétaire
- Locataire
- Autre

Qui est ma résidence

- Principale
- Secondaire
- Autre

Code Pénal, Livre IV, Titre IV : Des atteintes à la confiance publique, Chapitre ${\bf 1}$: Des faux.

Article 441-6: Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7: Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.